



Service Voirie – Mobilité
Réf. : EC/OM/2024/4M

Arrêté Municipal N° 2024/4M

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LENTE ET À CONTRESENS D'UN CHAR ET VEHICULES ACCOMPAGNANTS ET INTERROMPANT MOMENTANEMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE AU FUR ET À MESURE DE SON PASSAGE

**LE JEUDI 13 JUIN 2024
DE 13H00 ET 17H00**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 05 juin 2024, de la Responsable administrative du service Evènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation du passage de la Flamme Olympique prévue le vendredi 19 juillet 2024, et qu'il est nécessaire d'effectuer un parcours test en amont, le jeudi 13 juin 2024, de 13h00 à 17h00 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

Considérant qu'il convient de permettre la circulation à contre sens ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du parcours test en prévision du passage de la Flamme Olympique, le jeudi 13 juin 2024, entre 13h00 et 17h00 :

• La circulation lente et à contre sens du char est autorisée et la circulation automobile est ralentie sur le parcours suivants :

- Rue du Centre Technique
- Rue du 18 Juin, entre rue du Centre Technique et avenue de la Mairie
- Avenue de la Mairie
- Rue Louis Savoie
- Rond-point Loja
- Rue de l'Eglise
- Place Bichet
- Rue de Stalingrad, entre place Bichet et rue Maurice Berteaux
- Rue Maurice Berteaux

- Place Jacquet
- Rue du Professeur Dastre
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Général de Gaulle
- Place Jacquet
- Rue de la République
- Rue du 18 Juin, entre place Bichet et route de Franconville
- Route de Franconville
- Rue Jean Richepin
- Avenue de l'Europe
- Rue du 18 Juin, entre avenue de l'Europe et rue du Centre Technique
- Rue du Centre Technique

Article 2 : La circulation à contresens du char et véhicules accompagnants est temporairement autorisée, entre 13h00 et 17h00 dans les rues suivantes :

- Rue de Stalingrad, entre place Bichet et rue Maurice Berteaux
- Rue Maurice Berteaux, entre rue de Stalingrad et rue Saint-Flaive

Article 3 : Les déviations seront mises en place par les agents de la Direction de la Tranquillité et Salubrité publiques, avec l'appui des policiers municipaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire et le dispositif de sécurité seront fournis et mis en place par le service Evènementiel de la ville d'Ermont.

Article 5 : La sécurité du transfert, sur la toute la longueur de l'itinéraire, sera assurée par un dispositif de sécurité et la présence de fonctionnaires du service de la Police Municipale.

Article 6 : Aux intersections et sur tout le parcours concerné par le présent arrêté, des agents des services municipaux seront placés afin d'assurer le libre passage du convoi, par une interruption momentanée de la circulation automobile. La circulation automobile sera rétablie après le passage des véhicules.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaire.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 07.06.2024



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
Et Ressources